**Fédération Départementale des Chasseurs du Jura**

Maison de la Nature et de la Faune Sauvage

Route de la Fontaine Salée

39140 - Arlay

Tél. 03.84.85.19.19

**Circulaire du 15 Février 2022**

**CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE**

Sous réserve des dispositions sanitaires applicables à cette date, l’assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura se tiendra

**le samedi 2 avril 2022**

**à partir de 9 Heures, à Juraparc à Lons le Saunier.  
Pass Sanitaire obligatoire à l’entrée de Juraparc**

Conformément aux statuts votés le 25 mai 2020, l’assemblée générale ordinaire 2022 se déroulera selon les modalités ci-après.

**ORDRE DU JOUR STATUTAIRE**

Une convocation par voie d’annonce, conformément à la réglementation, sera faite un mois avant l’assemblée générale dans un journal local. Cette convocation précisera l’ordre du jour définitivement arrêté par le conseil d’administration.

L’ordre du jour prévisionnel, tel qu’il a été arrêté par le conseil d’administration, sera le suivant :

• Rapport financier,

• Rapport moral et d’activités,

• Approbation des comptes 2020/2021, quitus, affectation du résultat (confirmation de l’autorisation au Conseil d’Administration pour des opérations d’acquisition, d’échange ou de vente)

• Approbation du projet de budget du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

• Vote sur le prix du timbre fédéral, cotisation obligatoire du chasseur,

• Vote sur le prix de la cotisation temporaire,

• Vote sur les cotisations des territoires,

• Vote sur les tarifs des plans de chasse,

• Vote sur les modalités de financement des dégâts de grand gibier,

• Élection du conseil d’administration,

• Questions diverses.

Cet ordre du jour n’est pas limitatif.

**CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L’assemblée générale comprend tous les membres de la fédération ayant versé leur cotisation à quelque titre qu’ils soient affiliés.

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d’une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d’un droit de chasse. Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d’une personne morale, cela est précisé dans la procuration.

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n’est ni titulaire d’un droit de chasse, ni représentant d’une société, d’un groupement ou d’une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 50 pouvoirs.

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent à la fédération, dispose d’une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu’à un maximum de 2 500 hectares. La superficie retenue pour l’établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l’adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu’il s’agit d’une autre personne physique soit le représentant légal lorsqu’il s’agit d’une personne morale.

Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celles-ci. Le mandataire peut être une personne physique ou morale.

Si vous ne pouvez pas être présent à l’assemblée générale, mais souhaitez y être représenté, vous devez adresser **un pouvoir au plus tard le 12 mars 2022,** **date limite impérative**.

Les adhérents de la fédération, qui disposent de pouvoirs en vue de l’assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser à la fédération la liste nominative des droits de vote dont ils disposent, soit **au plus tard le 12 mars, date limite impérative**. La liste des adhérents et des droits de vote sont consultables au siège de la fédération pendant les huit jours précédant l’assemblée générale.

Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu’un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente.

Les membres du conseil d’administration (au nombre de 15) sont élus pour 6 ans, au scrutin de liste. Les candidatures au conseil d'administration, y compris celles des membres sortants, doivent être déposées au secrétariat de la fédération départementale des chasseurs, pendant les heures d'ouverture des bureaux, en nombre égal aux postes à pourvoir. Cette formalité doit être accomplie au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale, **soit au plus tard le 12 mars 2022**. Tout candidat doit, en même temps que le dépôt de sa candidature, joindre une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité. À défaut de respect de ces deux formalités, la candidature est irrecevable. Sous sa responsabilité, le responsable de liste effectue l’ensemble de ces formalités.

Les adhérents qui souhaitent soumettre une question à l’assemblée générale doivent envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette question doit être présentée par 50 adhérents. Elle doit être adressée par courrier recommandé avec avis de réception, à la fédération départementale des chasseurs du Jura, pour qu’elle soit reçue au secrétariat de la Fédération **au plus tard le 12 mars 2022**.

**BILAN FINANCIER**

Le compte rendu financier de l’exercice écoulé (compte d’exploitation et bilan) et le projet de budget du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 seront joints au second envoi avec les cartes d’admission. Ces comptes ont été établis par le cabinet d’expertise comptable COGESTEN et vérifiés par le Commissaire aux comptes qui vous exposera son rapport lors de l’assemblée générale.

**REPAS**

Compte-tenu de la situation sanitaire, il n’y aura pas de repas cette année.

Vous remerciant par avance de votre participation à cette assemblée, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président



Christian Lagalice.

PJ :

- Protocole de vote